



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat avec la société 2WIN, dans le cadre de « L'été à Villeneuve au Plateau »

2024 - D - 005

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°24.6.10 du Conseil municipal du 27 février 2024 relative à l'autorisation de déposer un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets de la Région Ile de France : « JOP 2024 – Soutien aux Célébrations » ;

Vu la réponse favorable de la Région à l'appel à projet, par délibération N° CP2024-182 du 30 mai 2024, accordant la subvention maximale de 8 000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2024/1888 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la Commune de Villeneuve Saint Georges ;

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre en place des activités sur la thématique des jeux olympiques et paralympiques en direction du public villeneuvois, le 31 août 2024 dans le cadre de « L'été à Villeneuve au Plateau » ;

CONSIDERANT que cette manifestation s'inscrit dans les actions prévues par l'appel à projet de la Région ;

CONDIDERANT que la mise en concurrence effectuée auprès de trois prestataires (2win, Shoop City, JB-Gonflables) porte sur le nombre et la qualité des animations et structures sur la thématique des célébrations des JO/JOP 2024 ;

CONSIDERANT que l'offre de la société 2win, 58 rue Pasteur, 94360 Choisy le Roi, est la mieux disante pour un montant de 10 948,00 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents, contrats et actes liés, pour la mise en œuvre de cette action ;

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal ;

Article 3 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240829-2024-D-005-AR
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29/08/2024

Le Maire,


Philippe GAUDIN

